

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN VOIE SANS ISSUE DE L'IMPASSE DU CASTEL

**Le maire de Châtillon-sur-Cluses,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la nature de l'impasse du Castel et ainsi la classer en voie sans issue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour et de façon permanente, l'impasse du Castel sera modifiée en voie sans issue. A cet effet un panneau réglementaire de type C13d « voie sans issue sauf piétons et vélos » sera installé à l'intersection formée par la rue de l'Eglise et l'impasse du Castel

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châtillon-Sur-Cluses.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 14 juin 2023.

Le maire,

  
Cyril CATHELINÉAU

